

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.04.82

L'an deux mille vingt quatre, le cinq avril à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
Sous la Présidence de **Monsieur GIRARD-DESPRAULEX Paul, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Votes pour : 14 dont 1 vote par procuration

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Etaient Présents : MM. BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BRON-FONTANAZ Michel, BERTHOUD Claire, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BATMALE Saloua, PHALIPPOU Bénédicte, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs

Formant la majorité des Membres en Exercice.

Monsieur DUCRET Olivier, excusé, donne procuration à Monsieur BRON-FONTANAZ Michel

Absents : BILLOUD Florence.

Madame BERTHOUD Claire a été élue secrétaire de séance.

Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) sur la commune d'Abondance

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- ZAER Le Mont – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 114.50 ha
- ZAER Le Mont – type d'énergie : géothermie – surface : 118.59 ha
- ZAER Drozin – type d'énergie : géothermie – surface : 17.58 ha
- ZAER Melon – type d'énergie : géothermie – surface : 27.63 ha
- ZAER Melon – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 26.72 ha
- ZAER Cercle – type d'énergie : géothermie – surface : 25.92 ha
- ZAER Cercle – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 24.17 ha
- ZAER Sous le Pas l'Envers – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 15.36 ha
- ZAER Sous le Pas l'Envers – type d'énergie : géothermie – surface : 95.47 ha
- ZAER Charmy l'Adroit – type d'énergie : géothermie – surface : 99.58 ha
- ZAER Richebourg – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 92.29 ha
- ZAER La Lanche – type d'énergie : géothermie – surface : 54.89 ha
- ZAER La Lanche – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 54.09 ha
- ZAER Les Plagnes – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 28.43 ha
- ZAER Les Plagnes – type d'énergie : géothermie – surface : 29.25 ha
- ZAER La Ferriere – type d'énergie : géothermie – surface : 91.79 ha
- ZAER Village – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 56.13 ha
- ZAER Village – type d'énergie : géothermie – surface : 55.95 ha
- ZAER réseau chaleur Village – type d'énergie : biomasse – surface : 18.60 ha
- ZAER Bellegarde – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 0.48 ha
- ZAER Follebin – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 102.59 ha
- ZAER Fremoux – type d'énergie : solaire photovoltaïque – surface : 94.84 ha

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et listées sur la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la CCPEVA ; ces zones seront portées à connaissance du public sur le site internet de la mairie d'Abondance et seront consultables en mairie d'Abondance pendant les horaires d'ouverture du secrétariat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme à Abondance, le 06 mai 2024.

La Secrétaire de séance,
Claire BERTHOUD.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission
en Sous-Préfecture
le
et Publication ou
Notification le
.....